



Communiqué de presse
1er octobre 2021

Lancement du concours des maisons fleuries 2021



Mandatée par la Collectivité Européenne d'Alsace, Alsace Destination Tourisme organise le concours des maisons fleuries 2021 sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le concours des maisons fleuries récompense les initiatives privées en matière de fleurissement et concerne les bâtiments ainsi que les espaces privés et publics. Il se fait uniquement sur la base de photos numériques.

La procédure d'inscription est la suivante :

Transmission des inscriptions sur le lien suivant : <https://fleurissement.alsace/> soit par les communes, soit par les particuliers désirant s'inscrire au concours.

La date limite des inscriptions est fixée au 31 octobre 2021.

Les 9 catégories dans lesquelles il est possible de s'inscrire sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------|--|
| 1 ^{ère} catégorie | Maison avec jardin |
| 2 ^{ème} catégorie | Maison sans jardin |
| 3 ^{ème} catégorie | Immeuble collectif (espace public et privé extérieur) |
| 4 ^{ème} catégorie | Appartement |
| 5 ^{ème} catégorie | Hôtel, restaurant, gîte, prestataire en accueil touristique |
| 6 ^{ème} catégorie | Ferme, corps de ferme et exploitation viticole en activité |
| 7 ^{ème} catégorie | Immeuble industriel et commercial |
| 8 ^{ème} catégorie | Potager fleuri (avec le Groupement des Horticulteurs d'Alsace) |
| 9 ^{ème} catégorie | Parc et jardin (public ou privé) ouvert à la visite |

En ce qui concerne le règlement, chaque commune peut présenter 7 candidats au maximum toutes catégories confondues, avec 5 photos maximum et 3 photos au minimum par maison.

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme sera effectuée par les jurys d'arrondissements et de secteurs. Cette sélection sera présentée au jury départemental, qui établira le palmarès de chaque département sur la base de trois lauréats maximum par catégorie. Le cas échéant, un coup de cœur pourra être attribué.

La remise des prix aura lieu en début d'année de l'année suivante.

Pour rappel : une liste de lauréats hors concours est établie chaque année. Elle comprend les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, les lauréats peuvent à nouveau concourir.

Contacts : Alsace Destination Tourisme

Dans le Bas-Rhin :

Marie BARBERO-SCHMITT, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »

marie.barbero@adt.alsace - ligne directe : 03 88 15 45 68

Alsace Destination Tourisme – Bureau de Strasbourg :

Hôtel du Département 1 Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX

Dans le Haut-Rhin :

Aurore GUTHLEBEN, Animatrice départementale « Fleurissement et cadre de vie »
aurore.guthleben@adt.alsace - ligne directe : 03 89 20 45 82
Alsace Destination Tourisme - Siège social :
1 rue Camille Schlumberger - BP 60337 - 68006 COLMAR CEDEX

communication@adt.alsace

